

TARIFS DES INTERVENTIONS - 2024

DÉPLACEMENT	H.T.	TTC 10,00%	TTC 20,00%
Châteaugiron	12,88 €	14,17 €	15,46 €
Zone jusqu'à 5 kms	19,45 €	21,40 €	23,34 €
Zone jusqu'à 10 kms	27,95 €	30,75 €	33,54 €
Zone jusqu'à 20 kms	59,01 €	64,91 €	70,81 €
Rennes centre	66,11 €	72,72 €	79,33 €
Au-delà de 20km : tarif au km routier :	3,48 €	3,83 €	4,18 €
MAIN D'ŒUVRE			
Forfait dépannage inférieur à 10 min	27,55 €	30,31 €	33,06 €
Forfait dépannage inférieur à 30 min	41,33 €	45,46 €	49,60 €
Tarif horaire heures ouvrables	54,26 €	59,69 €	65,11 €
Tarif horaire HORS heures ouvrables	90,43 €	99,47 €	108,52 €

En dehors des forfaits : Facturation par 1/2 heure entamée

PIÈCES DETACHÉES EN SUS

CONDITIONS GENERALES DE PRIX ET D'EXECUTION DES TRAVAUX DE BATIMENT

1. Règlements applicables

Après signature par les deux parties du devis descriptif établi au dos, le marché est conclu aux conditions fixées ci-après.

2. Durée de validité de l'offre:

L'offre, dans les conditions prévues au devis descriptif détaillé, est valable pendant pour une durée de 2 mois et calculée à partir de la date de rédaction du devis. Le marché est conclu aux conditions prévues dans le devis, à condition que le client signe et restitue le devis pendant la durée de validité, sans aucune modification ajout ou suppression. Au-delà, l'entreprise se réserve la faculté soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition actualisée.

3. Délai d'exécution

La date de début des travaux et leur durée seront fixées en commun accord entre le maître d'ouvrage et l'entreprise. A défaut, les travaux seront exécutés dans un délai maximum de 12 mois après la signature du contrat. Les délais éventuellement prévus au devis ne sont valables que si le devis est signé dans les 21 jours. Le délai d'exécution sera prolongé de la durée des retards provoqués par le maître d'ouvrage, notamment en cas de retard dans le paiement des acomptes. Le délai d'exécution sera également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries. Il sera aussi tenu compte des retards causés par l'action ou l'inaction des autres corps d'état. Tout avenant signé en cours de chantier prolongera le délai d'exécution prévu initialement de la durée des travaux supplémentaires qu'il prévoit.

4. Garanties sur les travaux réalisés et sur les pièces détachées vendues

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art en vigueur à la date d'établissement du devis; les matériaux et pièces utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévues au devis. A défaut, un accord réciproque sera nécessaire. L'entreprise refusera toute exécution de travaux non conforme aux règles de l'art; elle pourra également refuser l'utilisation de matériaux et de produits qui lui seraient fournis par le client. Une assurance décennale a été souscrite auprès de la compagnie d'assurance THELEM sous le numéro de police TDCB10416777, avec pour date de prise d'effet le 1er janvier et pour une période d'une année.

5. Modalités de paiement

Sauf conventions différentes figurant au présent document, le règlement des travaux sera effectué sur présentation de situations dans un délai maximum de quinze jours. Le solde sera réglé en totalité sur présentation du mémoire définitif. Les acomptes demandés ne sont pas des arrhes et ne permettent pas de renoncer au marché. En cas de non paiement d'une facture, les travaux seront stoppés jusqu'à régularisation complète.

6. Retard dans les règlements

Une indemnité fixée à un minimum de 1,5 % du montant des sommes dues par mois de retard aux conditions fixées ci-dessus, est applicable de plein droit, dès réception de la mise en demeure adressée au client par lettre recommandée avec avis de réception. Cette mise en demeure peut prévoir l'interruption des travaux tant que les sommes dues n'ont pas été réglées.

7. Travaux supplémentaires

Les modifications ou travaux supplémentaires demandés en cours de chantier par le maître d'ouvrage feront l'objet d'un avenant au devis ou d'un bon de commande séparé indiquant la nature des travaux envisagés, les bases pour l'estimation des prix et la durée de prolongation du délai d'exécution prévu dans le devis initial.

8. Prix

Le prix donné pour chaque ouvrage n'est valable que pour l'ensemble des travaux définis dans le descriptif ci-dessus. En cas de commande partielle, l'entreprise se réserve le droit de modifier les prix.

9. Actualisation du prix

A la date de la signature du devis, ces prix restent valables pour une durée de 6 mois. Passé ce délai, l'entreprise actualisera le montant du devis à la date de réalisation des travaux selon la formule suivante: **Pa = P x index BT(n)/index BT (o)**
P = montant du devis Pa = montant actualisé BTo = index de départ à la signature du devis BTn = index du mois de début des travaux

10. TVA & autres taxes

Le taux de TVA applicable sur les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien des locaux affectés à l'habitation sera réduit si le client remet, avec le présent devis accepté, une attestation normale ou simplifiée, selon la nature et l'importance des travaux à exécuter, répondant aux conditions fixées par la loi pour en bénéficier.

En renseignant l'attestation, si des doutes naissent sur l'importance ou la nature des travaux exécutés sur la période des deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans l'attestation, le client s'engage à solliciter l'avis de l'administration fiscale.

Dans tous les cas de figure, le preneur des travaux s'engage expressément et irrévocablement à prendre à sa charge tous les compléments de TVA, pénalités, intérêts et frais annexes qui pourraient être mis à la charge de la personne qui a exécuté les travaux en cas de redressement, dès lors que ce redressement est lié au fait que l'attestation du client comportait des déclarations erronées.

En cas de modification découlant des dispositions législatives ou réglementaires des taux de TVA de fourniture et/ou de main d'œuvre entre le devis et la facturation des travaux, le prix TTC est réajusté en conséquence.

A compter du 1er mai 2023, les tarifs de l'entreprise et les prix des devis seront majorés de l'éco-contribution qui aura été acquittée sur les produits et matériaux de construction pour le bâtiment conformément à la loi AGEC du 10 février 2021 et de son décret d'application n°2021-1941 du 31 décembre 2021, selon les barèmes fixés par l'éco-organisme agréé.

11. Réserve de propriété

Le transfert de la propriété des marchandises objet du présent marché est suspendu jusqu'au paiement intégral de leur prix.

12. Règlement des litiges

En cas de contestation relative à l'exécution du marché ou au paiement du prix, ainsi qu'en cas d'interprétation des présentes conditions générales de vente ou d'exécution des clauses y figurant, le tribunal de commerce de Rennes (France - 35) sera seul compétent quel que soit le lieu d'exécution du marché ou de la domiciliation du maître d'ouvrage.

13. Utilisation du devis

Le devis et les documents annexés sont et restent, en toute circonstances, la propriété de l'entreprise; ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent lui être restitués, sans délai, s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.

14. Accord des parties

La signature par le client et l'entreprise de ce devis implique leur accord total sur la nature, la consistance et le prix des travaux, sur les conditions générales de prix et d'exécution des travaux de bâtiment et les conditions particulières ci-dessus énumérées.

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention dans un délai de 3 mois des autorisations administratives ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché. Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché.

Signature de l'entreprise précédée de la date de
rédaction du devis

Signature du client précédée de la mention « Lu et approuvé, bon
pour travaux » et accompagnée de la date de signature

